



COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 19 décembre, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire Adjointe.

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Rachel SAUREL pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Ludovic BRISE pouvoir Yannick BOVICS

Absent(e)s : Aadel BEN MOHAMED, Valentin MAZET-ROUX

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 92/2024 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet

Madame Veronique CHANCRIN, Adjointe au Maire, rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque et pour accompagner au mieux ce projet, il convient d'adapter le poste occupé par l'agent actuellement en fonction, qui partira à la retraite le 31 décembre 2024. Ce poste, actuellement à 10 heures hebdomadaires, sera porté à 20 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2025, en étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque,
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise
 - Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Le Maire,
Sidney REBBOAH

